



mon
mémo

TZR



se-unsafe.org

À la CASDEN, le collectif est notre moteur !



Comme plus d'un million de Sociétaires,
faites confiance à la CASDEN !



L'offre CASDEN est disponible
dans les Délégations Départementales CASDEN
et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur casden.fr

Suivez-nous sur



CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique

ASSURANCE SCOLAIRE MATERNELLE / ÉLÉMENTAIRE

La responsabilité civile ne couvre pas tout !

L'Assurance Scolaire MAE
protège intégralement vos élèves.

ENGAGEMENT N°3 : PROTÉGER CHAQUE MINUTE DE LA VIE DES ENFANTS

Une idée encore trop répandue laisse penser que la Responsabilité Civile suffit à protéger les enfants. C'est faux ! Elle les protège si ils causent des dommages mais jamais lorsqu'ils sont victimes d'un accident.

L'Assurance Scolaire MAE protège intégralement vos élèves. Et c'est aussi une garantie pour vous, enseignants, dont la responsabilité peut parfois être engagée lorsqu'un accident survient et que votre élève n'est pas correctement assuré.

Crée en 1932 par des enseignants et toujours dirigée par eux, la MAE s'engage pour que chaque famille puisse faire face de manière égale aux conséquences d'un accident.



Tous nos engagements sur [mae.fr](#)



MON PREMIER ASSUREUR

Pour toute information, contactez la MAE de votre département.

SOMMAIRE

**Affectation
et conseils pratiques**
p. 4-6

Action sociale
p. 7

Mes ORS
p. 8-9

ISSR
p. 10

Mes indemnités
p. 11

À savoir
p. 12-13

Adhésion
p. 14-15



l'Editorial

Cher collègue,

L'exercice de la fonction de TZR n'est pas simple. Aux difficultés du métier s'ajoutent les conditions d'exercice spécifiques des remplaçants.

Trop souvent, les TZR sont malmenés par l'administration qui ne voit en eux que des moyens d'enseignement «bouche-trous», sans considérer les personnes.

Pour le SE-Unsa, les TZR ne sont pas corvéables à merci. Le SE-Unsa, votre syndicat, est là pour vous aider à faire respecter vos droits.

Ce mémo a pour but de vous donner quelques repères essentiels au bon déroulement de votre année scolaire. Vous y trouverez des informations sur la fonction, la rémunération et la carrière ainsi que le fonctionnement des établissements. En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter votre section du SE-Unsa.

L'équipe du SE-Unsa



se-unsa.org

*Rejoignez le SE-Unsa, votre syndicat utile.
Christian Chauvelin
Secrétaire général.*



Mon affectation

L'établissement de rattachement administratif est celui qui assure la gestion administrative du TZR.

Deux modalités d'affectation sont possibles

- l'affectation à l'année (AFA)

Prononcée en juillet ou en août, elle se fait obligatoirement dans la zone de remplacement et peut ouvrir droit à des frais de déplacement.

Tout ce qui concerne la gestion de votre année scolaire se déroulera dans cet établissement (signature du procès-verbal...).

- les remplacements de courte ou moyenne durée

La notification de remplacement doit être faite par le Recteur ou ses services.

TZR EN EPS

Un TZR est un titulaire, il doit donc obtenir de droit les 3 h pour l'animation du sport scolaire. Ces 3 h doivent figurer dans le Vs de début d'année pour les TZR remplaçants à l'année. La règle générale est qu'il est octroyé par l'établissement dans lequel le plus d'heures sont effectuées. Suite au décret de septembre 2014, tous les TZR doivent bénéficier de ces 3 h. C'est également le même dispositif pour tous les contractuels Eps.

Deux textes fixent les modalités d'affectation, le service ainsi que les missions :

- le décret n°99-823 du 17/09/99
- la note de service n°99-152 du 07/10/99

En cas de demande émanant d'un chef d'établissement par téléphone, exigez d'avoir un arrêté rectoral avant de commencer votre remplacement.

Où puis-je être affecté ?

La note de service précise : « En cours d'année scolaire, les intéressés peuvent être amenés à intervenir au sein d'une zone de remplacement limitrophe à leur zone d'affectation. Ces interventions s'exercent dans un rayon géographique compatible avec l'établissement de rattachement.

En tout état de cause, ces interventions devront, dans toute la mesure du possible, tenir compte des contraintes personnelles des professeurs concernés ».

Si vous rencontrez des difficultés concernant le respect de ces prescriptions, contactez votre section académique du SE-Unsa^(*).



© Banisiauskas

Si aucun remplacement n'est programmé ?

Le décret, dans son article 5, indique : « *Entre deux remplacements, les personnels enseignants peuvent être chargés, dans la limite de leur obligation de service statutaire et conformément à leur qualification, d'assurer des activités de nature pédagogique dans leur établissement ou service de rattachement* ».

Dans ce cas, il revient au chef d'établissement de définir ce service, mais il ne peut s'agir que d'activités pédagogiques (soutien, études dirigées, aide aux élèves en difficulté...). Soyez vigilants sur la nature des tâches qui vous sont confiées. En cas de problème avec votre chef d'établissement, contactez votre section académique du SE-Unsa.

(*) Rdv sur www.se-unsa.org rubrique Notre réseau

Être TZR, c'est arriver régulièrement dans de nouveaux établissements. Voici quelques clés pour que cet « atterrissage » se passe le mieux possible.

Avant la rentrée

- Dès que vous avez connaissance de votre affectation, prenez contact avec l'établissement pour préparer votre arrivée. Certaines académies prévoient explicitement un délai de 48 h avant la prise de fonctions. Dans tous les cas, il faut le demander en vous appuyant sur la note de service n°99-152 qui précise : « *Il conviendra d'accorder aux personnels exerçant les fonctions de remplacement un temps de préparation préalable à l'exercice de leur mission* ».
- Prendre une classe ne s'improvise pas. Lors du contact avec l'établissement, demandez les coordonnées du coordonateur de votre discipline et/ou du collègue que vous remplacez.
- Il faudra vous caler par rapport à la progression du collègue et aux pratiques de l'équipe. Mieux vaut les connaître en amont.

Inspection

La mobilité des TZR rend parfois les inspections trop rares et peut ralentir la carrière. Pour obtenir une amélioration de votre note, n'hésitez pas à solliciter une inspection, surtout si vous êtes promouvable l'année suivante.

Bien débuter son remplacement

En arrivant dans l'établissement, récupérez le plus rapidement possible tout ce dont vous pouvez avoir besoin :

- un exemplaire des manuels de vos classes,
- les clés de vos salles,
- les différents codes (photocopieuse, ordinateur, logiciels...).

Demandez également un plan et un organigramme de l'établissement.

Une visite des locaux est toujours utile, surtout si vous utilisez des salles spécifiques ou des équipements particuliers.

Votre note

La note administrative est fixée par le chef d'établissement de rattachement. Pour l'attribuer, il doit consulter, le cas échéant, le chef du ou des établissements d'exercice. Soyez vigilant sur le calendrier pour pouvoir éventuellement contester votre note.



Ce que vous devez savoir

Les TZR, comme tous les enseignants, peuvent bénéficier de prestations d'action sociale, qu'elles soient Fonction publique, ministérielles (PIM) ou d'initiative académique (ASIA).

Logement

- **L'AIP (Aide à l'installation des personnels)** est destinée à financer une partie des dépenses engagées au titre d'une première installation, au titre du premier mois du loyer.

La demande se fait directement en ligne sur le site www.aip-fonctionpublique.fr

Vacances / loisirs

- **Pass Éducation** donne accès gratuitement aux musées et monuments nationaux.

- **Les chèques vacances** permettent de payer les transports, l'hébergement, la restauration et les loisirs sous forme d'une épargne mensuelle préalable complétée par une bonification de l'État de 10 % à

35 % selon votre âge. La demande se fait directement en ligne sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

- **Subvention pour séjour d'enfants** : aide financière (sous condition de ressources) pour les séjours ou activités de vacances des enfants.

Enfance / famille

- **Les Cesu (Chèque emploi service universel)** pour la garde d'enfants de moins de 6 ans peuvent être utilisés pour :
 - la garde d'enfant à domicile ;
 - la garde d'enfant dans des établissements d'accueil d'enfants agréés ;
 - la garderie périscolaire.

La demande se fait directement en ligne sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr

Par ailleurs, chaque académie a ses propres **ASIA (Actions sociales d'initiative académique)**. Contactez votre section du SE-Unsa pour plus d'informations !



Mes obligations de service



Les TZR « assurent le service effectif des personnels qu'ils remplacent », c'est-à-dire le service inscrit à l'emploi du temps du collègue remplacé.

Selon les corps, cela revient à 15 h pour les agrégés, 18 h pour les certifiés et PlP, 14 h+3 pour les agrégés d'EPS, 17 h+3 pour les profs d'EPS.

Allègements de service et pondérations

Les TZR affectés à l'année sur deux communes ou sur trois établissements ont droit à un allègement de service d'une heure.

Les TZR bénéficient des pondérations et de l'heure de vaisselle dans les mêmes conditions que les collègues en poste fixe.

Toutes les heures sont pondérées (cours, AP, groupes...) mais les pondérations s'appliquent dans la limite des obligations de service (ex : 18 h pour un certifié).

En clair, les heures supplémentaires ne sont pas pondérées.

En chiffres :

- 1,1 en REP+
- 1,1 (maximum 1h) en cycle terminal général et Techno (sauf EPS)
- 1,25 en BTS



À SAVOIR

Les remplacements de courte durée, pour des absences prévisibles, peuvent concerner les Tzr. Ils sont sollicités en priorité s'ils n'effectuent pas la totalité de leurs obligations de service. Ces heures ne donnent lieu à une rémunération spécifique que si le Tzr effectue par ailleurs un service complet.

- des HSE (heures supplémentaires effectives), s'il s'agit d'un remplacement de courte ou moyenne durée.

Et si le service du collègue absent est inférieur aux obligations de service du Tzr ?

Le Tzr se verra confier un complément de service d'enseignement ou, à défaut, « des activités de nature pédagogique [...], à concurrence de son obligation de service statutaire ».

Ces activités s'effectuent généralement dans l'établissement où s'effectue le remplacement.

Nouveau statut : du mieux pour les Tzr

L'allègement de service d'une heure est désormais automatique pour tous les Tzr à l'année sur 2 communes ou 3 établissements.

En cas de service sur plusieurs établissements, la pondération s'applique sur les heures y ouvrant droit (ex : REP+).

Et si le service du collègue absent est supérieur aux obligations de service du Tzr ?

Le Tzr doit effectuer les heures du collègue remplacé (à l'exception des Tzr à temps partiel qui n'ont pas à subir de modification de quotéité).

En revanche, il doit être indemnisé en heures supplémentaires :

- des Hsa (heures supplémentaires année), s'il s'agit d'une affectation à l'année ;

ISSR et frais de déplacement

Les Tzr peuvent, selon le cas, toucher l'ISSR (Indemnité de sujétions spéciales de remplacement) ou bien des frais de déplacement.

L'ISSR

Elle est versée pour les remplacements de courte ou moyenne durée, en dehors de l'établissement de rattachement administratif.

Conditions de versement

- Elle est due y compris si l'établissement d'exercice est situé sur la même commune que celle du rattachement administratif.
- L'ISSR, versée dès le 1^{er} jour de remplacement, correspond aux jours de présence effective dans l'établissement (cours mais aussi réunions, conseils de classe etc.).
- En cas de nominations successives pour un remplacement sur un même poste, tout au long de l'année scolaire, l'ISSR doit être versée jusqu'au début du remplacement qui couvre la période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Montant

- Il est fonction de la distance entre l'éta-



© style 67

**Veillez
à remplir
soigneusement
vos décomptes**

bissement d'exercice et celui du rattachement administratif.

- L'ISSR est due à taux entier même si le service du Tzr est inférieur à ses obligations statutaires.
- En cas de remplacement sur plusieurs établissements, l'ISSR est calculée à partir de l'établissement de rattachement.

Taux de l'ISSR (depuis le 01/07/10)

Distance	Taux
Moins de 10 km	15,20 €
De 10 à 19 km	19,78 €
De 20 à 29 km	24,37 €
De 30 à 39 km	28,62 €
De 40 à 49 km	33,99 €
De 50 à 59 km	39,41 €
De 60 à 80 km	45,11 €
Par tranche sup. de 20 km	+ 6,73 €

Les frais de déplacement^(*)

Ils sont versés pour les Tzr affectés à l'année, hors de la commune de rattachement administratif et hors de la commune de résidence privée. Ils doivent être déclarés sur l'application Dt-Chorus.

^(*) Tous les montants sont sur www.se-usna.org

Le SE-Unsa demande une revalorisation et une réforme de l'ISSR. Pour nous, elle doit être composée d'une part fixe versée à tous les Tzr, indemnisant la fonction de remplaçant, et d'une part variable liée aux déplacements.



© Miriam Dör

Mes indemnités

Les TZR perçoivent les indemnités auxquelles ont droit les titulaires qu'ils remplacent.

• Isoe (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves)

La part fixe est versée en entier, indépendamment de l'affectation. Un TZR qui exerce les fonctions de professeur principal touche la part modulable de l'Isoe, au prorata du nombre de jours effectués en tant que professeur principal.

• Les indemnités REP/REP+

Elles sont dues aux TZR affectés à un remplacement dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, au prorata de la durée de remplacement. Le montant annuel est de 1 734 € en REP et 2 312 € en REP+.

• Les IMP

Les TZR peuvent être désignés pour effectuer une mission particulière dans l'un de leurs établissements. Dans ce cas, ils touchent l'IMP qui y est liée. Ils peuvent également être désignés pour assurer l'intérim de la mission particulière d'un collègue absent. Dans cette situation, l'IMP est versée au prorata de la durée.

• L'indemnité pour effectifs chargés (>35)

L'indemnité pour exercice devant plus de 35 élèves est versée au prorata de la durée du remplacement devant les classes ou groupes y ouvrant droit (hors voie pro et EPS). Montant annuel : 1 250 €.

• L'indemnité voie Pro / EPS

L'indemnité pour l'exercice dans le cycle terminal en EPS ou dans la voie pro est attribuée au prorata de la durée du remplacement pendant laquelle les collègues remplissent les conditions. Montant annuel : 400 €.

• L'indemnité de suivi d'apprentis

Cette indemnité concerne les personnels qui exercent des fonctions de suivi individuel d'apprentis. Elle est versée mensuellement, pour un montant annuel de 1 199,16 €. Les TZR peuvent la toucher au prorata de leur service, dans les sections y ouvrant droit.

• Indemnité de Segpa

Son montant est de 462,38 € annuels pour les certifiés, PLP, PEGC et de 431,74 € pour les PEPS. Les TZR affectés sur une Segpa peuvent en bénéficier au prorata du service effectué dans cette section.

Les temps forts de l'année

JUILLET/AOÛT

- Affectation sur les Rad (Rattachement administratif)
- Éventuelles affectations à l'année (AFA)

JUIN

Résultats
du mouvement intra

MARS/AVRIL

Demande de mutation intra-académique :

- Demander un poste fixe
- Changer de ZR

Formuler ses « préférences » pour l'année suivante.

MARS

Résultats
des mutations inter



SEPTEMBRE

Pré-rentrée

- Pour les TzR en AFA :
dans l'établissement d'affectation
- Sans affectation :
dans l'établissement
de rattachement

• Signature du Pv d'installation

(pour la 1^{ère} installation
dans le Rad)

• Signature des Vs

(ventilations de service) pour les TzR
affectés à l'année.



Vérifiez soigneusement
les Vs, le paiement des Hsa
en dépend.

NOVEMBRE DÉCEMBRE

Demande de mutation
inter-académique

JANVIER FÉVRIER

Notation administrative.
Attention, c'est le chef de
l'établissement de
rattachement qui note.



se-unsa.org

BULLETIN D'ADHÉSION

COTISATIONS 2016-2017

Crédit d'impôt : 66% du montant de votre cotisation

Nouvel(le) adhérent(e) Oui Non

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél fixe : Tél Portable :

Mail : @.....

Nom et adresse de l'établissement :

J'adhère au SE-Unsa pour l'année 2016-2017

- Certifié Cop CPE PEGC Bi-admissible
 Agrégé PLP PEPS Ce Ae

Discipline :

Échelon :

Montant de la cotisation :

Je souhaite une information

- sur le SE-Unsa
 autre type d'information :

Titulaires

CLASSE NORMALE	ÉCHELONS										
	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Prof écoles, Certifié, Cop, CPE, PLP, PEPS	155 €	160 €	164 €	167 €	177 €	190 €	203 €	219 €	236 €		
PEGC, Ce d'Eps, Ae, Ce			141 €	149 €	156 €	164 €	173 €	183 €	194 €		
Bi-admissible	156 €	158 €	168 €	179 €	189 €	203 €	219 €	236 €	247 €		
Agrégé	175 €	189 €	201 €	213 €	228 €	245 €	263 €	281 €	294 €		

Non-titulaires

Contractuel	
indice < 400	105 €
indice 401 à 500	137 €
indice > 500	171 €
Vacataire	41 €
suppléant	83 €

HORS CLASSE

	1	2	3	4	5	6	7
Certifié, Cop, PLP, PEPS, DCIO	177 €	201 €	215 €	230 €	249 €	266 €	281 €
Agrégé			236 €	250 €	263 €	281 €	294 €
PEGC, Ce d'Eps	164 €	172 €	183 €	193 €	219 €	236 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE

	1	2	3	4	5
PEGC, Ce d'Eps	219 €	238 €	249 €	266 €	281 €

Situations particulières

Disponibilité congé parental	41 €
Temp partiel ou Cpa au prorata du temps de service	

J'adhère au SE-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Mode de paiement

- Chèque à l'ordre du SE-Unsa.
 Prélèvements fractionnés(*) sur compte postal ou bancaire (joindre un RIB).
 Par carte bancaire sur www.se-unsa.org

(*) Formulaire à télécharger sur [www.se-unsa.org/prélvement](http://www.se-unsa.org/prelvement)



se-unsa.org

SE-Unsa

on ne peut qu'adhérer !

Votre carrière, vos droits, votre classe, la vie de l'école/établissement : autant de sujets qui vous intéressent, vous questionnent, vous stressent...

Besoin d'y voir plus clair sur votre situation administrative, votre salaire, vos obligations de service ? Besoin d'être accompagné et défendu dans toutes vos démarches administratives ?

Le SE-Unsa est là !

Pour :

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques.

Nos blogs



notremetier.se-unsa.org



ecolededemain.wordpress.com

adhésion en ligne



www.se-unsa.org



OFFRE MÉTIERS DE L'ÉDUCATION

Insultes, agressions, accidents... contre les risques du métier, vous avez prévu quoi ?



www.autonomie-solidarite.fr
www.maif.fr/offredducation



assureur militant



mgen[®]

MUTUELLE
SANTÉ
PRÉVOYANCE

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.

J'AI CHOISI MGEN

"Quand on est sportif de haut niveau, la santé c'est essentiel. Et se sentir bien protégé est un réel avantage sur le chemin de la victoire. C'est pourquoi je ne m'entoure que des meilleurs. Pour son engagement, pour sa solidarité, pour la performance de sa protection santé et la qualité de son accompagnement, j'ai choisi MGEN."

MARTIN FOURCADE, Champion du Monde et Champion Olympique de biathlon.

mgen.fr

MGEN, Mutuelle Générale de l'Education Nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Filia, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.